



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SNAF-2023 039-0001 du 08/02/2023

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire de la commune de Montesquieu des Albères, destinée à assurer la pérennité de la liaison entre la piste DFCI AL7 et la RD11 au lieu-dit « Collade d'en Claudi ».

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la délibération de la commune de Montesquieu des Albères en date du 26 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), en mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;

VU les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

Considérant la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que les travaux de création et de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la liaison entre la piste DFCI AL 7 et la RD11 sont planifiés dans le PAFI des Albères ;

Considérant qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mesures de publicité

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire de la commune de Montesquieu des Albères, destiné à assurer la pérennité de la liaison entre la piste DFCI AL7 et la RD11 au lieu-dit « Collade d'en Claudi », au profit de la commune de Montesquieu des Albères, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montesquieu des Albères, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable à la mairie de Montesquieu des Albères.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 : Publication

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Observations des propriétaires

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Montesquieu des Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le **8 FEV. 2023**

Le Chef du Service Environnement
Forêt et Sécurité Routière


Frédéric ORTIZ

Commune de Montesquieu des Albères - Création de servitude DFCI
Liaison RD11 - AL7 au lieudit Collade d'en Claudi



Atlas DFCI 2022

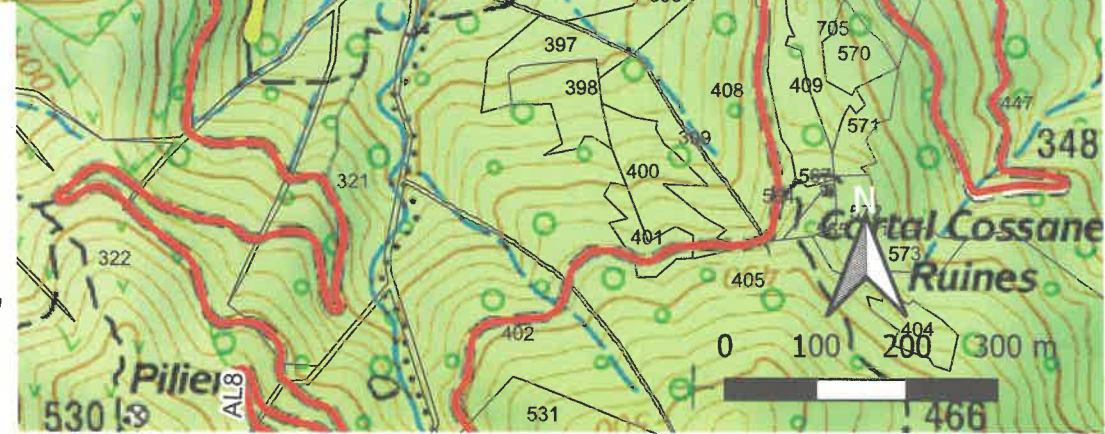
- Point d'eau DFCI
- Piste DFCI

Cadastre

- Parcelle cadastrale

Projet servitude DFCI liaison RD11 AL7 "Collade d'en Claudi"

- Création de piste DFCI
- Mise aux normes de piste



LISTE DES PARCELLES CADASTRALES**CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI POUR LA LIAISON RD11 - PISTE DFCI N° AL7****COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
OC	318	Collade d'en Glauda	245200
OC	319	Collade d'en Glauda	16875
OC	320	Collade d'en Glauda	19300
OC	312	Collade d'en Glauda	104400
OC	313	Collade d'en Glauda	8960
OC	114	Torta Roure	8830
OC	115	Torta Roure	13250
OC	116	Torta Roure	8660
OC	120	Torta Roure	3800
OC	231	Les Terneres	7690
OC	232	Les Terneres	850
OC	233	Les Terneres	3890
OC	112	Els Carrecs	2230
OC	111	Els Carrecs	5670
OC	110	Els Carrecs	1925
OC	104	Els Carrecs	220
OC	105	Els Carrecs	285
OC	106	Els Carrecs	160
OC	107	Els Carrecs	750